



COMMUNE D'EVIONNAZ

INFORMATION À LA POPULATION

Evionnaz prend des mesures

Conformément au décret de l'état de situation extraordinaire du Conseil d'Etat valaisan annoncé le 16 mars 2020 à midi, la commune d'Evionnaz adapte ses mesures en restreignant notamment son accueil aux guichets de l'administration. Cette dernière reste cependant atteignable par téléphone et sur rendez-vous.

Dès le 16 mars 2020, la commune d'Evionnaz adapte ses mesures liées au coronavirus (COVID-19), conformément aux nouvelles directives cantonales du Conseil d'Etat qui a décrété l'état de situation extraordinaire pour l'ensemble du territoire cantonal jusqu'à nouvel ordre.

Fermeture des guichets communaux

Au vu des nouvelles prescriptions, la commune d'Evionnaz restreint son accueil aux guichets de l'administration. Toutes les demandes peuvent être traitées par :

Téléphone : 027 767 11 13, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, à l'exception du mercredi et du vendredi après-midi.

Dans le cas de nécessité, il est possible de prendre rendez-vous sur appel téléphonique.

Courriel : commune@evionnaz.ch

Via le site internet guichet virtuel (www.evionnaz.ch)

Déchetterie

Dès ce jour, la déchetterie est fermée jusqu'à nouvel avis.
Les éco-points demeurent accessibles.

Mesures complémentaires

La commune d'Evionnaz va appliquer les restrictions cantonales supplémentaires à savoir, notamment :

- interdiction des manifestations et rassemblements publics et privés, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (sauf exceptions du Conseil d'Etat) ;
- interdiction des activités et manifestations de groupes sportifs et culturels, tant professionnels qu'amateurs, de toute nature et de toute catégorie, quel que soit le nombre de personnes présentes ;
- suspension des services de culte de toutes les religions et obligation d'organiser les funérailles dans une forme strictement privée, les lieux de culte pouvant rester ouverts en respectant les normes d'hygiène accrue et la distance sociale appropriée ;
- suspension de tous les cours publics et privés aussi bien en groupe qu'individuels (formation continue, perfectionnement professionnel, sport, musique, etc.), à l'exception des formations internes d'entreprise absolument indispensables ;
- fermeture au public, dès lundi 16 mars à 18h30, de tous les établissements de restauration, y compris les restaurants, les pubs, les glaciers, les tea-rooms, les établissements de vacances à la ferme, les refuges et cabanes de montagne, les brasseries ouvertes occasionnellement, les bars (y compris ceux rattachés aux boulangeries, aux stations d'essence et aux gares, aux hôtels et aux campings), à l'exception des services de livraison et de distribution de nourriture à domicile, des take-away au guichet, des cantines sociales à but non lucratif, des cantines des hôpitaux, des maisons de soins et des EMS ainsi que des cantines

d'entreprise non ouvertes au public, dans le respect de normes d'hygiène accrue et de la distance sociale appropriée ;

- fermeture au public, dès lundi 16 mars à 18h30, des commerces, magasins et marchés, sous réserve des cas d'urgence et à l'exception des magasins d'alimentation et de produits de première nécessité ainsi que des points de vente de produits médicaux et de soins de santé, des pharmacies, des drogueries, des opticiens, des kiosques et des stations-service (sauf partie cafés, bars), dans le respect de normes d'hygiène accrue et de la distance sociale appropriée (en cas d'urgence, les commerces devant rester fermés peuvent toutefois accepter certains clients sur rendez-vous individuels) ;
- fermeture au public des activités liées aux services personnels (y compris les coiffeurs, barbiers, esthéticiennes, ongleries, tatoueurs, y compris à domicile), à l'exception des professionnels de la santé ;
- fermeture des unités d'accueil temporaires (UAT) des EMS pour les patients provenant du domicile, sous réserve d'une autorisation du Service de la santé publique (ces places étant réservées pour les sorties d'hôpitaux) ;
- interdiction des cours d'auto-école et suspension des examens pour le permis de conduire ;
- interdiction de toutes les prestations de services de type commercial en lien avec le sport ou les loisirs ;
- maintien des services postaux, bancaires, financiers et d'assurance, des secteurs de l'agriculture, de la transformation agroalimentaire et de l'industrie alimentaire, y compris des chaînes d'approvisionnement fournissant des biens et des services, dans le respect de normes d'hygiène accrue et de la distance sociale appropriée ;
- recommandation à toutes les autres activités de l'économie privée de s'adapter à la nouvelle situation, de respecter les normes d'hygiène accrue et la distance sociale appropriée ainsi que de chercher des solutions d'hébergement sur place pour les collaborateurs frontaliers.

La population est priée de réduire ses déplacements au minimum. Il est de plus fortement recommandé aux personnes âgées de 65 ans et plus et aux groupes à risque de rester à domicile, de ne pas prendre en charge d'enfants, de ne pas participer à des manifestations publiques ou privées et de ne pas utiliser les transports publics, sauf pour des besoins médicaux, professionnels ou pour l'achat de produits de première nécessité. Les personnes en quarantaine doivent rester à leur domicile.

Au sein de l'administration communale, des dispositions sont prises pour suivre les nouvelles mesures du Conseil d'Etat.

L'Administration communale

Evionnaz, 17 mars 2020